

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-031

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n°ARR2022-537 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Françoise Scavenneec,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Karim BOUNGAB, Président de l'Association des Parents d'Elèves « Les P'tits Loups de Daudet » à Dreux, sollicitant l'utilisation la cour de l'école maternelle Alphonse Daudet, 25 avenue du Général Leclerc à Dreux, le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 20h00, pour les Olympiades.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Monsieur Karim BOUNGAB, Président de l'Association des Parents d'Elèves « Les P'tits Loups de Daudet » à Dreux, relative à l'utilisation de la cour de l'école maternelle Alphonse Daudet, 25 avenue du Général Leclerc à Dreux, le samedi 20 Juin de 08h00 à 20h00, pour les Olympiades,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 05 JUIN 2026

Pour le Maire,
Marie-Françoise SCAVENNEC,



Première adjointe au Maire,
Déléguée aux affaires scolaires, la réussite éducative, la petite enfance

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Affichage ou notification le